



## Licencié déclaré inapte et en attente maladie professionnelle

Par **chlo27**, le **13/06/2017** à **16:17**

Bonjour ,j ai etait licencié le 27 fevrié déclaré inapte par la médecine du travail j avais fait demande maladie prof je devrais avoir la réponse le 20 juin suite a un rdv sécurité social qui a clôturé mon dossier et m invité a voir les pièces du dossier la dame de la sécurité sociale ma dit que pour elle la réponse allé être favorable .Ma questions était comme j ai été licencié inapte non professionnelle j ai eu mes indemnités normale pas doublé avec ma prime qui m avais états retiré mon directeur m avais dit quand j ai états cherché mon solde de tous compte le 27 février que si ma maladie professionnelle passé il reviendrai sur mon solde qui devrai être doublé ainsi que ma prime a me redonné il y a t il un délai combien de jour a t il si le 20 juin la décision et favorable comme mon licenciement était le 27 février .aussi nous avons eu une prime participations bénéfice et intéressement le mois dernier j ai eu moins que les autres salarié car j états arrêté et mon directeur a mis sa en maladie par contre si mon dossier passe en maladie professionnelle doit t il revenir dessus aussi je vous remercie pour vos réponses cdtl chloe

Par **P.M.**, le **13/06/2017** à **20:21**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si le Médecin du Travail avait indiqué que l'inaptitude avait un caractère professionnel mais de toute façon, si l'employeur était au courant de votre demande de reconnaissance de maladie professionnelle au moment du licenciement, il aurait dû en tenir compte et maintenant si vous l'obtenez, il devrait régulariser le solde de tout compte et la prime de participation dans les meilleurs délais c'est à dire au plus tard lors de la paie suivante...

Je présume que vous n'avez pas signé de reçu pour solde de tout compte car si c'était le cas, il faudrait le dénoncer dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

Par **chlo27**, le **13/06/2017** à **20:57**

si j ai signé solde de tout compte le 27 fevrier mon employeur etait au courant que mon dossier de maladie professionnelle etait en cour et m avais dit qu il reviendrai dessus mais comme il n a pas apprécié que la medecine de travail me declare inapte et je n avais pas de bonne relation professionnelle bien sur j ai peur qu il ne revienne pas dessus lors de la

consultation de mon dossier a la securité sociale la dame ma dit qu il informera mon employeur de la decision qu il elle ma dit serai reconnu

Par **P.M.**, le **13/06/2017** à **21:04**

Il faudrait impérativement, comme je vous l'ai dit, dénoncer le reçu pour solde de tout compte par lettre recommandée avec AR...

Je vous avais déjà informé sur le caractère professionnel de l'inaptitude dans [ce sujet](#) sans qu'il y ait besoin que la maladie professionnelle soit reconnue...

Si l'employeur refusait la régularisation, il conviendrait de saisir le Conseil de Prud'Hommes et je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **chlo27**, le **14/06/2017** à **08:03**

merci beaucoup pour vos réponse

Par **chlo27**, le **26/06/2017** à **18:47**

bonjour j ai eu réponse de la sécurité sociale pour maladie professionnel cela ma était accordé pour mes deux demande car j ai deux dossier mp pour mes deux epaules mon employeur a du être au courant aussi j ai recue lettre le 20 juin dois je attendre de voir si il me donne nouvelles ou envoyé lettre AR pour denoncé mon soldes de tous compte et prime qui m avez enlevé ainsi que la participation benefice et interressement cdtl chloe

Par **P.M.**, le **26/06/2017** à **20:29**

Bonjour,

De toute façon, cela ne vous coûtera que le prix d'une lettre recommandée avec AR pour dénoncer le reçu pour solde de tout compte...

Par **chlo27**, le **26/06/2017** à **20:57**

oui c sur merci

Par **chlo27**, le **13/07/2017** à **13:17**

bonjour je n ai toujours pas envoyé ma lettre pour denoncé mon solde de tous comptes car le delegué ma dit que je devais attendre le 20 juillet pour envoyé lettre si je n avais pas de nouvelles de mon employeur car la securité sociale m avais dit qu il avais 1 mois pour contesté ma maladie prof je reviens vers vous si vous avez modele lettre AR pour contesté mon soldes aussi je voulais savoir il m avais retiré 700 eu euros de jours carence ijss 1229 eu et 598 regul at en am suite refus de accident travail car quand cela m etais arrive j avais eu paper at mais le conseillé medecin conseil m avais dit de plutot passé en mp j ai etais reconnu mp le 20 juin et licencié le 24 fevrier sur papier de solde que j avais signé et ecrit que je pouvais denoncé le solde dans les 6 mois a compté de la date indiqué donc le 24/02/2017

Par **P.M.**, le **13/07/2017** à **13:47**

Bonjour,

Je ne vois pas du tout l'intérêt ni l'utilité d'attendre le délai de recours de l'employeur pour dénoncer le reçu pour solde de tout compte puisque même s'il en exerçait un il faudrait bien que vous le fassiez pour préserver vos droits...

Pour la rédaction de la lettre, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou de la Maison de la Justice ou du Droit proche de votre domicile...

Par **chlo27**, le **13/07/2017** à **15:08**

ok merci

Par **P.M.**, le **13/07/2017** à **16:10**

J'ajoute qu'il suffit d'indiquer dans la lettre recommandée avec AR : "Je dénonce le reçu pour solde de tout compte que j'ai signé le 24/02/2017"...

Par **chlo27**, le **21/07/2017** à **18:58**

bonjour je reviens encore fois vers vous je vais faire ma lettre lundi mais avant de la faire j ai vu des modeles ou ont doit indique sur quel montant et intitule l employeur doit revenir dessus mon message du 13/07 je vous indiqué se qu il ma retiré pouvez vous me confirmé se que je doit remettre carence ijss regul at en mp cdtl chloe

Par **P.M.**, le **21/07/2017** à **19:05**

Bonjour,

Au niveau de la dénonciation du reçu pour solde de tout compte, vous n'avez rien d'autre à

indiquer que ce que je vous ai indiqué...

Viendra le temps ensuite de réclamer ce qui vous est dû et pour cela, vous pourriez vous rapprocher dossier en main d'une personne compétente, par exemple par l'intermédiaire d'une organisation syndicale...

Par **chlo27**, le **21/07/2017** à **19:24**

merci beaucoup

Par **chlo27**, le **09/08/2017** à **16:26**

Bonjour j ai envoyé lettre le 3aout en AR mon employeur a reçu lettre le 4/08 le delegué avait prevenue le rh de la situation 1 semaine avant que j envoie lettre pour denoncé mon soldes suite a ma reconnaissance en MP mais a ce jour je n ai toujours pas de nouvelles qu elle delai ont t il pour me donné ce qu il me doivent

Par **P.M.**, le **09/08/2017** à **16:36**

Bonjour,

Vous pourriez attendre la date habituelle de la prochaine paie après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure récapitulant vos demandes...

Par **chlo27**, le **09/08/2017** à **16:49**

leur prochaine paye c est a la fin du mois il faut donc que j attende fin du mois

Par **P.M.**, le **09/08/2017** à **16:58**

Mais avant vous pourriez envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure récapitulant vos demandes...

Par **chlo27**, le **10/08/2017** à **18:08**

d accord merci avez des modeles de mise en demeure

Par **P.M.**, le **10/08/2017** à **18:21**

Bonjour,

Pour la rédaction de la lettre, comme déjà dit, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou de la Maison de la Justice ou du Droit proche de votre domicile ou même d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **chlo27**, le **12/08/2017** à **19:39**

ok merci

Par **chlo27**, le **26/09/2017** à **12:42**

bonjour je reviens vers vous car je suis perdu j ai bien etait reconnue en maladie professionnel pour mes deux epaules ,mon employeur etait au courant de ma demande de maladie qui etait en cours avnt mon licenciement .le medecin de travail etait en courant aussi de ma demande de maladie pof car quand cela m eatit arrive j avais declare accident de travail car je ne pouvais plus levé mon bras au travail ce dernier ma etait refusé par la secu mais lors de ma convocation chez mdecin conseil il ma dit de passé sa en maladie prof car accident c etai un fait brusque que la cela mais arrivé sur du long terme .j ai donc etait licencié avant d etre reconnue mp a ce jour j ai envoyé lettre le 4/aout comme vous me l aviez dit pour contesté mon soldes de tous comptes ainsi que mais primes qui m avait etait enlevé .je viens seulement de recevoir une reponse de mon ancien employeur qui me stipule que mon accident de travail du 29 aout 2016 a etait refusé ,hors il savait que apres ce refus j ai etait conseillé de faire dossier mp lors de mon entretien avec un delegué il lui avait posé la questions que comme j attendais reponse mp les indemnités serait doublé il lui avait repondu qu il reviendrai dessus la ce n ai pas se qu il ont l intention de faire car il me dise dans la lettre que les indemnités ne souffre d aucune irrregularité , et que la medecine du travail qui elle aussi a l epoque etait au courant de ma demande de mp elle meme avait appelé avocat pour me donné feuille iti a l epoque ma declare inapte non professionnel je suis perdu car j ai perdu mon travail et aussi je suis penalisé maintenant pour retrouvé travail et penalisé aussi avec mes bras maintenant meme pour des gestes et tache dommestique je ne peut plus faire comme avant pouvez vous me repondre

Par **P.M.**, le **26/09/2017** à **13:42**

Bonjour,

D'autant plus que l'employeur était au courant de votre demande de reconnaissance de maladie professionnelle avant le licenciement, vous pourriez vous référer à ces décisions de la Cour de cassation :

- [Arrêt 09-42703](#) :

[citation]les règles protectrices des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle étaient applicables, peu important que la maladie professionnelle n'ait été reconnue par la caisse primaire d'assurance maladie que postérieurement au licenciement[/citation]

- [Arrêt 09-43550](#) :

[citation]l'application des dispositions protectrices des victimes d'accident du travail n'est pas subordonnée à la reconnaissance par la caisse primaire d'assurance maladie du lien de causalité entre l'accident du travail et l'inaptitude, et qu'il appartenait aux juges du fond de rechercher eux-mêmes l'existence de ce lien de causalité[/citation]

Par **chlo27**, le **26/09/2017** à **14:06**

d'après vous ,est ce que que suis dans mes droits ,de le mettre en justice pour défaut de non paiement de mon solde de tout compte,qui vienne de refuser en maladie professionnel puis-je lui marquer dans la lettre les citations que vous venez de m'envoyer

Par **chlo27**, le **26/09/2017** à **14:19**

voici la lettre que j'ai reçu ,pour vous puissiez la lire  
madame

nous accusons réception d'un courrier nous informant de votre intention de contester le montant du solde de tout compte versé suite a votre licenciement pour inaptitude médicale et impossibilité de reclassement qui vous a été notifié par courrier daté du 9 février 2017 vous justifiez cette intention par le fait que la caisse primaire d'assurance maladie a reconnu l'origine professionnelle d'une maladie

d'une part ,comme rappelé dans la notification de licenciement, votre demande de reconnaissance d'accident du travail déclaré le 29 aout 2016 a été rejetée par la CPAM de L'Eure en date du 24 octobre 2016

d'autre part,les avis d'inaptitudes délivrés par le médecin du travail, le docteur cadinot corinne ,ne font état à aucun moment d'une inaptitude d'origine professionnelle.

par conséquent ,nous vous confirmons que le montant des indemnités qui vous ont été versées ne souffre d'aucune irrégularité

nous vous prions d'agréer ,madame l'expression de nos lasulations distinguées

Par **P.M.**, le **26/09/2017** à **14:54**

Je vous conseillerais pour exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **chlo27**, le **26/09/2017** à **20:23**

ok merci de vos reponses

Par **chlo27**, le **10/10/2017 à 17:14**

bonjour desolé encore je reviens vers vous. j ai pris rdv aujourd'hui à la cpam car mon employeur n'avait pas envoyé feuille iti aussi pour voir le paiement de mes indemnités journalières qu'il ne m'ont pas payé non plus en tant que mp. j'ai aussi appris suite à ma reconnaissance de maladie professionnelle de 20/06/2017 que mon ancien employeur a refusé à la cpam, je voulais savoir car je comprend pas ce que je doit faire si il doit bien me régulariser mon solde de tout compte. je suis aussi en attente de copie de mon dossier médical de la médecine de travail qui ma fait par que elle avait avant mon licenciement précisé à l'ancienne rh que pour elle mon inaptitude était professionnelle mais qu'elle ne l'avait pas indiqué sur l'inaptitude car ce n'était pas à elle de dire si c'était professionnel ou pas. je lui ai expliqué que pour eux mon solde n'avait aucune irrégularité elle m'a répondu que j'avais deux preuves la feuille d'iti et qu'il était bien au courant de ma demande de mp.

Par **chlo27**, le **10/10/2017 à 17:20**

donc suite à leur courrier du 25 septembre où il me précise que mon solde n'avait aucune irrégularité dois-je leur répondre et avec quel article de loi je ne sais pas trop quoi leur répondre je dois normalement avoir un rdv avec avocat des délégués de mon ancien travail mais apparemment il a débordé et j'ai peur que si je ne répond pas il ne revienne pas sur ce qu'il me doivent. savoir aussi si leur refus de mp et accordé la cpam va-t-elle revenir sur décisions. j'ai perdu mon travail suite à cette maladie et maintenant je suis pénalisé pour retrouver travail

Par **P.M.**, le **10/10/2017 à 17:26**

Bonjour,

L'employeur peut tout au plus contester la décision de la CPAM...

Un forum ne peut pas se substituer à une consultation juridique et ce n'est pas à distance que l'on pourra initier les recours et élaborer un dossier donc comme je vous l'ai conseillé, il faudrait vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste...

P. S. Ma réponse s'est croisée avec votre dernier message...

De toute façon en ayant dénoncé le solde de tout compte, vous avez au moins 2 ans pour engager une procédure prud'homale à partir du licenciement...

Par **chlo27**, le **11/10/2017 à 10:50**

bonjour je voulais savoir donc si je vais voir avocat pour m'aider mon employeur qui a contesté la décision de la cpam sur ma maladie professionnelle si il obtient une réponse favorable

comment cela vas se passé pour ce qu il me doit solde de tout compte primes qui m ont ete enlevé il avait arreté de me payé les indemnités journaliere et la feuille iti que j avais eu a l époque par mon medecin du travail il ne l avait pas renvoyé a la cpam .je suis vraiment perdu car si je vais voir avocat pour que mon employeur gagne ? je me retrouve sans travail.j ai ete consolidé avec sequelles je suis penalisé au niveau de mes bras a cause d eux

Par **P.M.**, le **11/10/2017** à **11:29**

Bonjour,

J'ai déjà tenté de vous expliquer, Jurisprudence à l'appui, que le Conseil de Prud'Hommes n'est déjà pas obligé de suivre les décisions de la CPAM sur le caractère professionnel de l'inaptitude...

Par ailleurs, le fait que le Médecin du Travail vous ait remis le formulaire d'Indemnité Temporaire d'Inaptitude pourrait être un élément à verser au dossier comme quoi il considèrerait que l'inaptitude était liée à la maladie professionnelle...

D'autre part, ce n'est pas parce que l'employeur a contesté la maladie professionnelle que cela suffira pour que sa démarche aboutisse...

Un bon avocat ne vous inciterait pas à engager un recours pour que la partie adverse gagne...

Par **chlo27**, le **11/10/2017** à **11:38**

ok je vous remercie je vais allé voir avocat

Par **chlo27**, le **06/11/2017** à **15:29**

bonjour je reviens encore vers vous j ai etait voir avocat avec delegué de mon entreprise comme c est leur avocat ,j attend qu il m envoie lettre pour renvoyé a mon ancien directeur suite a leur refus de mon solde de tout compte qu il n ont ne mon pas versé en tant que maladie professionnel .ils viennent seulement le mois dernier de payé mon iti qui daté du mois de janvier je suis un peu perdu car l avocat ma dit qu il fallait deja voir pourquoi ils onts refusé la maladie prof a la cpam et il m ont versé quand meme iti ? je n ai aussi toujours pas de nouvelle de la cpam qui ma reconnu en maladie mais comme mon employeur a refusé comment cela va se passé merci de vos reponse

Par **P.M.**, le **06/11/2017** à **18:32**

Bonjour,

Non pas le refus mais la contestation de l'employeur n'a aucune importance dans l'immédiat puisque la CPAM vous a bien reconnu en maladie professionnelle et le Médecin du Travail a apparemment considéré que l'inaptitude avait un caractère professionnel...

Ce n'est pas l'employeur qui verse l'ITI mais la CPAM...

Par **chlo27**, le **08/12/2017** à **10:08**

Bonjour je reviens encore vers vous apres rdv avec avocat du travail de mon ancienne entreprise celui ci ma redigé courrier qui prouvé que mon solde de tout compte etait incorrect et mon licenciement aussi puis que j ai etais licencié pour inaptitude non professionnel apres envoye de ce courrier le 14 novembre en LR/AC je n ai pas de nouvelle de mon ancien employeur j ai donc rappelé l avocat enfin c est plutot un cabinet de conseil celui ci ma repondu qu il ne ferait pas suite a mon courrier donc qu il fallait allé au prud homme comme il leur avez stipulé en fin de lettre que si il ne regularisé pas mon solde et mes droit je saisisrai prud homme .La j attend qu il me fasse courrier prud homme etes vous sur que je puisse gagné et qu elle delai si cela va prud homme merci de vos reponse

Par **P.M.**, le **08/12/2017** à **18:11**

Bonjour,  
Je ne fais bien sûr pas de prédictions...  
Un recours devant le Conseil de Prud'Hommes est une affaire de plusieurs mois voire plusieurs années si cela va en Appel....

Par **chlo27**, le **19/03/2018** à **12:33**

Bonjour je viens de passé au prud homme en conciliation nous avons fait une demande de l article 700 sur conseil d un juriste  
je suis représenté par mon conjoint et l avocat de mon employeur viens de nous dire qu il ne voulait pas nous payé article 700 car nous n etions pas représenté par un avocat a t elle le droit ? nous demandé 22 500 et la elle nous propose que 14 000 et elle ne veut pas n en plus nous payé les dommages et interet pourtant j ai été licencié fevrier 2017 j avais envoyé lettre recommandé pour contesté mon soldes de tout compte car il m avait licencié non professionnel car j etait en attente pour ma maladie professionnel et il etait au courant et pour les indemnites je n ai pas etait payé en tant que maladie pro mais solde normal , il m avait repondu suite a ma lettre que mon solde de presenté aucune irrregularité et que mon accident de travail avait etait refusé sauf que la cpam m avait conseillé de demandé maladie pro comme il estimé que cela etait survenu sur du long terme et pas en accident de travail ma 1er demande de maladie a etait accepté a la meme date le 29 aout meme date que mon accident donc que me conseillé vous

Par **P.M.**, le **19/03/2018** à **12:58**

Bonjour,  
L'art. 700 du Code de Procédure Civile doit être proportionné aux frais engagés...  
Il faudrait savoir sur quoi portent vos demandes et si c'est uniquement sur 2/5° de salaire brut par vannée de présence + 4/15° à partir de la 10° année - l'indemnité de licenciement déjà

perçue ainsi que sur le préavis...

Déjà il est difficile de vous conseiller car la décision vous appartient mais il faudrait au moins connaître les bases pour vous donner un avis...

Par **chlo27**, le **19/03/2018** à **14:45**

pour l'article 700 c est l'avocat tu travaille qui m'a aidé à faire dossier après j'ai été représenté par mon conjoint qui a aussi été salarié et délégué de cette entreprise j'ai perçu 7000 euro alors que sur mon solde de tout compte était écrit 7800 l'avocat du travail m'a aidé à calculer avec l'article 700 + préjudice moral nous avons demandé 22 500 mais elle nous propose 14000 pourtant il m'a dit qu'il ne pouvait pas nous donner moins que ce que l'on a demandé même lors du 1er rdv au prud'homme le juge avait notifié que le montant que je demandais ce n'était rien. L'avocate a dit aussi que je n'avais pas le droit de réclamer des préjudices moraux

Par **chlo27**, le **19/03/2018** à **15:38**

j'avais aussi d'autres questions étant inscrite au pôle emploi depuis le 1er mars l'attestation de montant solde de tout compte que j'ai donnée ainsi que mon licenciement était non professionnel j'ai aussi demandé qu'il me rétablisse dans mes droits en tant que malade pro comment cela va-t-il faire avec le pôle emploi

Par **P.M.**, le **19/03/2018** à **15:57**

Pour l'art. 700 si vous avez une facture de l'avocat, il faudrait la joindre mais je ne sais pas si c'est une bonne idée qu'il ne vous assiste pas à l'audience...

Vos demandes doivent être détaillées sinon vous courez à l'échec et donc le préjudice moral séparé, il faudrait savoir aussi comment vous pourriez le justifier...

De toute façon, si vous refusez la proposition, ce serait le Conseil de Prud'Hommes qui en apprécierait suivant les éléments que vous fourniriez...

Pôle Emploi ne devrait a priori ne retenir aucun différé d'indemnisation supplémentaire puisque l'indemnité de licenciement supplémentaire ne serait pas supra-légale et l'indemnisation du préavis dans ce cas n'en constitue pas mais manque des montants précis...

Par **chlo27**, le **19/03/2018** à **16:07**

oui l'avocat m'a seulement aidé je n'ai pas de facture comme il nous a juste aidés mais lui nous a dit pour l'article 700 et préjudices moraux, si je refuse ce qu'il me propose le conseil des prud'hommes prendra donc mon dossier pensez-vous qu'il puisse me donner encore moins. Pour le pôle emploi donc d'accord avec vous il ne verra rien de réclamé car il faut que je leur dise comme ce ne sera plus un licenciement non pro mais un licenciement pro je suis un peu pommé avec tout ça depuis le temps il m'avait refusé de régulariser mon solde suite à ma demande

devant prud homme il veulent bien negocier mais pas ce que j ai demandé il y a quand meme gros ecart de 8000e

Par **P.M.**, le **19/03/2018** à **16:14**

Encore une fois, les demandes doivent être détaillées et chiffrées pour chacune d'elle, il ne faudrait pas que le Conseil de Prud'Hommes ait l'impression que vous le prenez pour une loterie...

Bien sûr que les dommages-intérêts peuvent être diminués puisqu'il ne correspondent pas à des indemnités fixées légalement sinon vous pourriez réclamer X fois plus...

Il faudra effectivement indiquer à Pôle Emploi s'il y a eu transaction ou Jugement même si dans ce dernier cas, ils en recevront une copie...

Tant que vous ne donnerez pas le détail de vos demandes, on ne peut donner aucun avis notamment si ces 8 000 € correspondent à l'art 700 et aux dommages-intérêts...

Par **chlo27**, le **19/03/2018** à **17:26**

non ont avez demandez 300 euros dommages et interet tous a etait chiffré et détaillé ,pour vous le pole emploi ne me reclamaras rien

Par **chlo27**, le **19/03/2018** à **17:32**

et je n ai pas trop compris pour l article 700 et ce qu il faut etre representé par a avocat ou comme je suis representé par mon conjoint puis je pretendre a l article 700

Par **P.M.**, le **19/03/2018** à **18:25**

Cela ne dit pas ce que vous avez demandé exactement et d'une manière détaillée pour arriver à 22 500 €...

Pour l'art. 700, ce n'est pas formellement obligatoire d'être assisté par un avocat et cela peut représenter des frais de documentation, de correspondance, de déplacements par exemple...

Par **chlo27**, le **19/03/2018** à **18:51**

je vous envoi detail

12 000e indemnité de licieiment( 17 ans d ancienneté)

indemnité compasentrice preavis 3820e

dommages et interet 3000e

prime (modulable fin decembre et aout 790e

article 700 1500e

execution provisoire interet au taux egal remboursement des indemnités journaliere 1229.40e

j ai lu que nous aurions du mettre qu il fallait que je precise que j etais au chomage enfin il le savent mais que c etait a eu de payé les assedic article de loi L122-14-4 car j ai deja eu au debut jurs de carences 2 mois sans chomage alors j ai pas envie d etre repenalisé sur sa

Par **P.M.**, le **19/03/2018** à **19:11**

12 000 € d'indemnité de licenciement, il faudrait savoir si c'est seulement la différence entre celle à laquelle vous pouvez prétendre et celle perçue...

3 820 € de préavis, il faudrait savoir si cela correspond à 2 mois de préavis brut...

3 000 € de dommages-intérêts, cela me paraît illusoire de les obtenir...

790 € de prime, je n'ai pas les éléments pour savoir si elle vous est due...

1 500 € au titre de l'art. 700, vous ne l'obtiendrez jamais, vous auriez du mal à l'avoir même si vous aviez pris un avocat...

1 229.40 €, je ne sais pas comment vous avez calculé l'intérêt légal et sur quoi il porte mais il ne peut pas remonter avant la convocation à la conciliation...

Ce n'est pas à l'employeur de vous payer la carence avant indemnisation par Pôle emploi...

Par **chlo27**, le **19/03/2018** à **20:03**

oui mais la carence pole emploi je l ai deja eu comme je suis inscrite a pole emploi depuis mars 2017 je ne vais pas ravoir carences apres tous les montant ont etait calculé avec un avocat du travail qui ravail avec les delegué de mon entreprise donc je comprend pas

Par **P.M.**, le **19/03/2018** à **20:30**

Je vous ai dit ce qu'il en est pour le différé d'indemnisation de Pôle Emploi...

Si vous estimez que le calcul fait par l'avocat est exact pour les indemnités légales et réaliste pour les dommages-intérêts et autres indemnités, je ne comprends pas que vous posiez la question et que vous hésitez à aller jusqu'au bout de la procédure, pour ma part, je vous ai donné mon avis mais vous pouvez en faire ce que vous voulez...

Par **chlo27**, le **19/03/2018** à **20:34**

ok merci pur vos reponses